



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société SPA de Beauvais et de l'Oise en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un chenil et une fourrière sur le territoire communal de Beauvais

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 28 décembre 2010, par la société SPA de Beauvais et de l'Oise en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un chenil et une fourrière sur le territoire communal de Beauvais ;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 26 mai 2011 ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale du 27 mai 2011 ;

Vu la décision du 1^{er} juin 2011 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société SPA de Beauvais et de l'Oise.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Toute information peut être demandée auprès de Mme Mélanie Leconte, directrice de la SPA, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 :

Du 1^{er} août 2011 au 1^{er} septembre 2011 inclus, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant le projet restera déposé aux mairies de Beauvais, Goincourt, Aux-Marais et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Beauvais et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Beauvais, Goincourt, Aux-Marais. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait apparaître les heures où ce dernier recevra les observations des personnes intéressées ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Jacques Potelle, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera présent à la mairie de Beauvais, aux jours et heures suivants :

- lundi 1^{er} août 2011, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 10 août 2011, de 9 heures à 12 heures,
- samedi 13 août 2011, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 17 août 2011, de 14 heures à 17 heures,
- jeudi 1^{er} septembre 2011, de 14 heures à 17 heures.

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public.

Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Beauvais, Goincourt, Aux-Marais ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

ARTICLE 7 :


A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et au secrétariat de la mairie de Beauvais. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires de Beauvais, Goincourt, Aux-Marais, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 28 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Destinataires

Madame la directrice de la SPA de Beauvais et de l'Oise

Mesdames et Monsieur les maires de Beauvais, Goincourt, Aux-Marais

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations

Madame, Monsieur l'inspecteur des installations classées

Monsieur Jean-Jacques Potelle, commissaire enquêteur

Monsieur le président du tribunal administratif d'AMIENS